

## SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 3 JUIN 2026

N°26-XI

Le mercredi 3 juin 2026 à 17h45, le Comité syndical de l'Établissement Public du SCoT s'est réuni sur la convocation adressée en date du 27 mai 2026 par Monsieur Joël GULLON, Président, à GRENOBLE.

Nombre de membres en exercice :	31
Nombre de membres présents :	25
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de voix :	27

Secrétaire de séance : Anne GERIN

### PRESENTS TITULAIRES

Thierry ALDEGUER, Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN, Philippe CARDIN, Bruno CATTIN, Grégory CESBRON, Florent CHOLAT, Jean-François CLAPPAZ, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Jean-Claude DARLET, Sylvie DRULHON, Anne GERIN, Joël GULLON, Nicolas JALLOT, Anthony MOREAU, François OLLEON, Jean-Pierre PERROUD, Francis PILLOT, Eric ROSSETTI, Jean-Luc ROUX, Martial SIMONDANT, Laurent THOVISte, Laëtitia ZAVATTONI

### PRESENT SUPPLEANT

Marc DEPINOIS

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Imen DE SMEDT à Jean-Claude DARLET  
Catherine TROTON à Florent CHOLAT

### ABSENTS EXCUSES

Jean-Michel LOSA  
Léonie MARCOUX  
Coline PISSARD-GIBOLLET  
Jérôme RUBES

### OBJET : Elections des Vice-présidents et membres du Bureau

L'élection des Vice-présidents et des membres du Bureau d'un Syndicat Mixte fermé composé de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale est encadrée par les dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie aux dispositions applicables aux communes.

Il convient ainsi pour l'élection des Vice-présidents et des membres du Bureau du Syndicat Mixte d'appliquer les dispositions telles que précisées aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 et L2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Vice-présidents et les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité syndical à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément aux statuts de l'Etablissement Public du SCoT, le Comité syndical a délibéré le nombre de délégués amenés à composer le bureau, dans le respect :

- Le Président
- 6 Vice-présidents représentant chacun un EPCI autre que celui de la Présidence
- Une liste complémentaire de 6 (six) délégués

Le Président propose la liste de Vice-présidents pour siéger au bureau.

- M. Florent CHOLAT
- M. Grégory CESBRON
- M. Jean-Claude DARLET
- Mme Sylvie DRULHON
- M. Anthony MOREAU
- M François OLLEON

Il est rappelé que tout délégué peut proposer sa candidature à chaque étape du vote.

Il est ensuite procédé au scrutin pour désigner les différents Vice-présidents de l'Etablissement Public du SCoT.

- **Election de la Vice-présidence de Grenoble Alpes Métropole**

Candidat	Résultats
M. Florent CHOLAT	
Pour	25 Vingt-cinq
Contre	1 Un
Abstention	1 Une

- **Election de la Vice-présidence de Bièvre Est**

Candidat	Résultats
M. Grégory CESBRON	
Pour	26
	Vingt-six
Contre	0
	Zéro
Abstention	1
	Une

- **Election de la Vice-présidence Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté**

Candidat	Résultats
M. Jean-Claude DARLET	
Pour	25
	Vingt-cinq
Contre	1
	Un
Abstention	1
	Une

- **Election de la Vice-présidence de la Communauté de communes du Trièves**

Candidat	Résultats
Mme Sylvie DRULHON	
Pour	26
	Vingt-six
Contre	0
	Zéro
Abstention	1
	Une

- **Election de la Vice-présidence de la Communauté d'agglomération du Pays voironnais**

Candidat	Résultats
M. Anthony MOREAU	
Pour	26
	Vingt-six
Contre	0
	Zéro
Abstention	1
	Une

- **Election de la Vice-présidence de la Communauté de communes Le Grésivaudan**

Candidat	Résultats
M. François OLLEON	
Pour	25
	Vingt-cinq
Contre	0
	Zéro
Abstention	2
	Deux

Le Président présente ensuite une liste complémentaire de 6 (six) délégués proposés pour compléter l'effectif du Bureau.

- M. Henri BAILE
- M. Philippe CARDIN
- M. Bruno CATTIN
- M. Eric ROSSETTI
- M. Laurent THOVISTE
- Mme Catherine TROTON

Il est rappelé que tout délégué peut proposer sa candidature à chaque étape du vote.

Il est ensuite procédé au scrutin pour désigner les 6 (six) délégués supplémentaires.

- Election délégué supplémentaire

Candidat	Résultats
M. Henri BAILE	
Pour	27
	Vingt-sept
Contre	0
	Zéro
Abstention	0
	Zéro

- Election délégué supplémentaire

Candidat	Résultats
M. Philippe CARDIN	
Pour	20
	Vingt
Contre	4
	Quatre
Abstention	3
	Trois

- Election délégué supplémentaire

Candidat	Résultats
M. Bruno CATTIN	
Pour	24
	Vingt-quatre
Contre	2
	Deux
Abstention	1
	Une

- Election délégué supplémentaire

Candidat	Résultats
M. Eric ROSSETTI	
Pour	23
	Vingt-trois
Contre	1
	Un
Abstention	3
	Trois

- Election délégué supplémentaire

Candidat	Résultats
M. Laurent THOVISTE	
Pour	25
	Vingt-cinq
Contre	0
	Zéro
Abstention	2
	Deux

- Election délégué supplémentaire

Candidat	Résultats
Mme Catherine TROTON	
Pour	21
	Vingt-un
Contre	3
	Trois
Abstention	3
	Trois

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, déclare :

Les Vice-présidents et membres du Bureau élus sont les suivants :

- M. Florent CHOLAT en tant que Vice-président représentant de Grenoble Alpes Métropole
- M. Grégory CESBRON en tant que Vice-présidente représentant de Bièvre Est
- M Jean-Claude DARLET en tant que Vice-président représentant de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
- Mme Sylvie DRULHON en tant que Vice-présidente représentant la Communauté de communes du Trièves
- M. Anthony MOREAU en tant que Vice-président représentant de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais
- M. François OLLEON en tant que Vice-président représentant de la Communauté de communes Le Grésivaudan

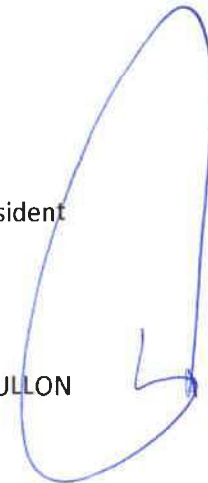
En tant que membres du Bureau :

- M. Henri BAILE
- M. Philippe CARDIN
- M. Bruno CATTIN
- M. Eric ROSSETTI
- M. Laurent THOVISTE
- Mme Catherine TROTON

Fait à GRENOBLE, le 3 juin 2026

Le Président

Joël GULLON



Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le



ID : 038-253804314-20260603-20260206-DE